

## **Comité du programme et budget**

**Trente-troisième session**  
**Genève, 13 – 17 septembre 2021**

### **MISE À JOUR SUR LA SITUATION ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT L'ÉLABORATION DU MANDAT RELATIF À L'ÉVALUATION DES BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI EN 2021**

*établie par le Secrétariat*

1. À sa trente-deuxième session en juillet 2021, le Comité du programme et Budget (PBC) est parvenu à la décision ci-après à l'issue des délibérations sur le point 10 de l'ordre du jour concernant le mandat relatif à l'évaluation 2021 des bureaux extérieurs de l'OMPI :

*Le Comité du programme et du budget (PBC) a pris note des interventions et, en vue de l'élaboration du mandat pour l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI, a prié le Secrétariat :*

- *d'inviter tous les États membres intéressés à envoyer leurs vues par écrit concernant l'élaboration de ce mandat; et*
- *de faire le point sur le statut et l'état d'avancement des contributions des États membres à la trente-troisième session du PBC aux fins de poursuite des discussions et d'examen.*

2. Le 30 juillet 2021, le Secrétariat de l'OMPI a envoyé la circulaire C. N 4078 invitant tous les États membres intéressés à faire part de leurs observations concernant le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021 d'ici au 27 août 2021. Les communications parvenues au Secrétariat au 27 août 2021 sont reproduites dans l'annexe dans l'ordre où elles ont été reçues.

3. Les communications suivantes ont été reçues : Chili, Brésil, République de Corée, Japon, Pakistan, groupe B, Slovénie et Fédération de Russie.

[L'annexe suit]

## **Observations du Chili concernant le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Le 30 juillet, le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a diffusé la circulaire C. N 4078 relative à la décision prise par le Comité du programme et Budget à sa trente-deuxième session (12 – 16 juillet 2021) concernant le "mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021".

Le Chili souhaite formuler les observations suivantes à cet égard :

1. L'évaluation des bureaux extérieurs devrait être effectuée par un organe indépendant extérieur à l'Organisation afin de garantir sa neutralité et son objectivité.
2. Le mandat devrait prévoir des paramètres communs pour évaluer les résultats de chaque bureau extérieur en termes de valeur ajoutée et de gains d'efficacité et de rationalisation dans l'exécution des programmes (conformément aux principes directeurs). Les recommandations formulées par le vérificateur externe des comptes figurant dans le document WO/PBC/31/3 devraient également être prises en considération.
3. Le mandat devrait comprendre une analyse détaillée des coûts pour chaque bureau ainsi qu'une ventilation des sommes versées par le pays hôte, ce qui permettrait de comparer les deux montants. L'analyse des coûts devrait être fondée sur les montants respectifs pour l'exercice biennal écoulé.
4. Le mandat devrait également prévoir la réalisation d'une analyse comparative des plans d'action de chaque bureau et des rapports de suivi correspondants, en mettant l'accent sur la gouvernance, la répartition des activités et les caractéristiques particulières de ces activités.
5. En outre, des indicateurs devraient être intégrés pour permettre une évaluation de l'impact des bureaux dans leurs pays hôtes respectifs, notamment en ce qui concerne les activités de coopération, de sensibilisation et d'information destinées aux nouveaux utilisateurs.
6. Enfin, il conviendrait de prévoir une analyse comparative finale indiquant dans quelle mesure les bureaux respectent les principes directeurs et les objectifs de l'OMPI et exposant clairement les coûts et les avantages de chaque office. Dans la mesure du possible, le mandat devrait également viser à établir des recommandations sur la manière d'aligner les bureaux extérieurs sur le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation.

## **Observations du Brésil concernant le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'OMC et des autres organisations économiques à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l'honneur de se référer au document C. N 4078, daté du 30 juillet 2021, par lequel le Bureau international de l'OMPI invite tous les États membres intéressés à faire part de leurs observations respectives sur l'élaboration du "mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021".

2. À cet égard, le Brésil estime que le processus d'élaboration du mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI devrait être conduit à l'initiative des membres et de manière inclusive et transparente, le Secrétariat, jouant un rôle de guide et d'appui crucial compte tenu de ses responsabilités principales concernant l'établissement d'un réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI viable, de taille adéquate et qui apporte clairement une valeur ajoutée à la mise en œuvre du programme de travail et budget pour 2022-2023, de manière coordonnée et complémentaire avec le siège de l'OMPI, qui ne pourrait pas être obtenue au moyen des seules opérations menées au siège de l'OMPI.
3. Dans ce contexte, un avant-projet de mandat pourrait être élaboré sur la base de rapports factuels et techniques partagés par les États membres, comprenant notamment des observations et des recommandations sur le mandat et l'objet de l'évaluation, l'analyse des besoins, des attentes et des possibilités, la portée des activités, la prestation de services, l'appui général et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle, etc. Au stade de l'évaluation, les pays hôtes et leurs bureaux extérieurs respectifs devraient être consultés en temps opportun et selon que de besoin.
4. La méthodologie à utiliser pour cette évaluation devrait tenir compte en particulier des différences de composition, de mandat, de contexte et de situation des bureaux extérieurs existants, ainsi que des caractéristiques et niveaux de développement des pays hôtes et des écosystèmes locaux de la propriété intellectuelle. Cette méthodologie devrait également considérer les bureaux extérieurs comme faisant partie intégrante du dispositif de gestion axée sur les résultats et du cadre réglementaire de l'OMPI, et ainsi envisager la possibilité d'établir des indicateurs de résultats pour les bureaux extérieurs, le suivi de leurs activités et les résultats qu'ils ont obtenus.
5. L'évaluation pourrait également prévoir des recommandations sur les moyens de réformer et de moderniser le réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI, avec une analyse de faisabilité concernant les futurs bureaux extérieurs compte tenu des incidences financières et budgétaires et des gains d'efficacité pouvant découler de l'extension du réseau actuel de bureaux extérieurs, conformément au Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022-2026, au programme de travail et budget pour 2022-2023 et au mandat de l'OMPI.
6. Compte tenu de la capacité limitée de l'OMPI concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, et dans le souci d'adopter une approche progressive et prudente pour l'extension du réseau actuel de bureaux extérieurs, l'évaluation pourrait également inclure des considérations sur la possibilité que les bureaux extérieurs existants mènent des activités de programme approuvées par l'OMPI au sein d'un groupe de pays ou d'un groupe régional, avec l'approbation des États membres concernés, sans préjudice de la portée des bureaux extérieurs existants.
7. Enfin, et compte tenu du fait que cette entreprise doit être menée à l'initiative des membres, le Brésil attend avec intérêt les propositions de mandat qui pourront être diffusées par les États membres, y compris, mais sans s'y limiter, la proposition récemment annoncée par la délégation de la Fédération de Russie, qui sera analysée en temps utile.

## Observations de la République de Corée sur l'élaboration du mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021

La République de Corée tient à exprimer ses remerciements pour les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer le "Mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021" (ci-après dénommé "mandat").

En tant que branches élargies de l'Organisation, les bureaux extérieurs jouent un rôle très important pour catalyser l'offre de l'OMPI, et la République de Corée espère que la mission confiée par l'**Assemblée générale de l'OMPI en 2019 concernant les bureaux extérieurs** sera menée à bien.

La République de Corée estime avant tout que le mandat doit être pleinement aligné sur les **principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI**. En outre, il existe **14 indicateurs au titre du programme 20 utilisés dans le rapport sur la performance de l'OMPI pour mesurer les résultats des bureaux extérieurs**, qui constituent de bons points de départ pour la poursuite des délibérations sur le mandat.

- Par exemple, l'un des indicateurs d'exécution est le "**Nombre de pays** ayant ratifié les traités administrés par l'OMPI ou ayant adhéré à ces traités". Cet indicateur serait nécessaire pour évaluer les bureaux extérieurs de l'OMPI **dans leur ensemble**, mais il pourrait ne pas être approprié pour évaluer **chacun des bureaux extérieurs de l'OMPI individuellement**; c'est pourquoi la République de Corée estime qu'il pourrait être nécessaire de modifier cet indicateur en conséquence.
- Comme indiqué dans le rapport de 2019 du vérificateur externe des comptes, quatre des indicateurs (PCT, La Haye, Madrid et utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement) mesurent le pourcentage de parties prenantes déclarant une "meilleure compréhension" des systèmes de propriété intellectuelle à la suite de leur participation à des activités mises en œuvre par les bureaux extérieurs. Toutefois, **ces mesures ne donnent aucune indication quant au nombre de parties prenantes qui bénéficient de cette meilleure compréhension**. En outre, **le nombre de demandes pour les systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid** pourrait être considéré comme l'un des indicateurs car les changements peuvent être dus aux activités d'un bureau extérieur.
- Du point de vue de la République de Corée, les 14 indicateurs sont principalement axés sur la création de propriété intellectuelle (systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, etc.) et l'utilisation de la propriété intellectuelle (utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, plateformes de propriété intellectuelle, etc.). Toutefois, nous estimons que la protection de la propriété intellectuelle (promotion du respect de la propriété intellectuelle et application des droits, etc.) est également un facteur important pour la création d'un écosystème favorable à la propriété intellectuelle, et c'est pourquoi nous proposons l'ajout de **nouveaux indicateurs relatifs à la protection de la propriété intellectuelle**.

Enfin, la République de Corée espère que le Secrétariat de l'OMPI jouera un rôle plus important dans la réalisation de l'évaluation compte tenu de ses compétences.

La République de Corée est prête à entamer des discussions constructives avec les États membres sur cette question.

## Observations du Japon concernant le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI

(Août 2021)

### 1. Déclaration générale

- Il importe qu'une évaluation de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI soit effectuée selon une procédure impartiale, juste et hautement transparente.
- L'Assemblée générale de l'OMPI a adopté les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI (A/55/INF/11) ("principes directeurs") pour régler les questions relatives à l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Plusieurs éléments clés à prendre en considération lors de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, qui sont énoncés dans les principes directeurs, seront également très utiles pour évaluer le réseau actuel de bureaux extérieurs.
- Bien que la situation et la mission particulières diffèrent d'un bureau extérieur à l'autre, il convient de mettre au point des critères standard concernant l'évaluation et les évaluateurs lors de l'examen du mandat. À cet égard, il y aurait lieu d'envisager d'utiliser les critères énoncés dans les principes directeurs car ils ont déjà été discutés, partagés et convenus par les États membres.
- Le Japon souhaiterait faire part des observations suivantes concernant l'évaluation et les évaluateurs.

### 2. Critères relatifs à l'évaluation

- Il convient d'élaborer les critères d'évaluation sur la base des principes directeurs. Le champ d'activité essentiel des bureaux extérieurs est indiqué au paragraphe 7 des principes directeurs. Une idée pourrait être d'utiliser les points énoncés dans les principes directeurs pour évaluer les résultats des bureaux extérieurs.
- En outre, lors de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, il est essentiel d'examiner quel type d'activités les candidats peuvent mener. Par conséquent, lors de l'examen des critères d'évaluation des résultats des bureaux extérieurs existants, nous devrions nous concentrer sur la manière dont les activités essentielles ont été mises en œuvre de façon à contribuer à faire progresser les discussions sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Le Japon souhaite énumérer quelques exemples précis de critères qui devraient être utilisés pour les évaluations, en relation avec les points suivants :

"i) Collaboration avec l'office national de propriété intellectuelle en vue d'appuyer et de faire progresser l'exécution des programmes de l'Organisation :"

\* Dans quelle mesure les bureaux extérieurs mettent-ils en œuvre des collaborations entre l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle?

"ii) Renforcement de l'innovation et de la créativité grâce, notamment, à la promotion de l'utilisation effective des services de propriété intellectuelle :"

\* Dans quelle mesure les bureaux extérieurs mènent-ils des initiatives en faveur des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle, en particulier à l'intention des PME, des start-up et des jeunes, afin de stimuler l'innovation et la créativité?

"iii) Sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, promotion de la compréhension et du respect de la propriété intellectuelle :"

\* Quelles sont les activités mises en œuvre par les bureaux extérieurs pour sensibiliser les PME et les jeunes entreprises à l'importance du système de propriété intellectuelle?

\* Quel type d'informations les bureaux extérieurs fournissent-ils pour sensibiliser le public et promouvoir la compréhension et le respect des droits de propriété intellectuelle?

“iv) Prestation de services clients aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle, y compris les traités et conventions administrés par l'OMPI :”

\* Quels types de services les bureaux extérieurs fournissent-ils aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle?

“v) Aide à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la promotion de la mise au point et du transfert de technologie :”

\* Quelles sont les activités mises en œuvre par les bureaux extérieurs pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD)?

\* Quelles sont les activités mises en œuvre par les bureaux extérieurs pour promouvoir l'utilisation effective de la propriété intellectuelle?

“vi) Fourniture d'un appui politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle :”

\* Quels types d'activités les bureaux extérieurs mènent-ils pour apporter un appui administratif et technique aux offices de propriété intellectuelle?

### 3. Critères relatifs aux évaluateurs

- Le paragraphe 22 des principes directeurs indique que “[l]a taille et les résultats de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs seront évalués tous les cinq ans par le PBC, qui pourra demander l'assistance des vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ou d'évaluateurs externes indépendants, compte dûment tenu des mandats et des fonctions distincts de chaque bureau extérieur. Le mandat de cette évaluation sera décidé par le PBC.
- Afin d'évaluer de manière appropriée les résultats des bureaux extérieurs, il est essentiel d'avoir une connaissance approfondie de la manière dont ils ont été créés et de leurs modes de fonctionnement actuels. De fait, il serait bon que la Division de la supervision interne (DSI), qui comprend parfaitement l'organisation de l'OMPI, y compris ses bureaux extérieurs, remplisse les fonctions d'évaluateur et rende compte des résultats de son évaluation au PBC. Par ailleurs, afin de renforcer l'équité et la transparence des résultats des évaluations, il serait souhaitable de recevoir selon que de besoin l'assistance de tierces parties telles que les vérificateurs externes des comptes de l'OMPI et des évaluateurs externes indépendants.
- En outre, afin de tenir dûment compte de la situation actuelle en ce qui concerne le mode de fonctionnement des différents bureaux extérieurs, il conviendrait de prévoir la possibilité pour les bureaux extérieurs de prendre part eux-mêmes à la procédure d'évaluation et de fournir des réponses ou des observations concernant les critères utilisés pour réaliser les évaluations.
- Le Japon souhaite poursuivre sa contribution aux discussions fructueuses sur le mandat au sein du PBC.

## **Observations du Pakistan concernant le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI**

Le Pakistan attache une grande importance à l'évaluation externe de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Au fil des ans, la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs a été politisée principalement en raison de l'inadéquation entre le nombre de bureaux extérieurs pouvant être ouverts au cours d'un exercice biennal donné et le nombre de pays candidats. Bien que le Pakistan ne soit pas candidat à l'ouverture d'un bureau extérieur, la délégation du Pakistan a participé activement aux discussions concernant les bureaux extérieurs au sein du Comité du programme et budget (PBC) ainsi que de l'Assemblée générale.

2. La position constante du Pakistan sur cette question est guidée par les principes de neutralité, d'objectivité, d'ouverture et de transparence ainsi que par les "Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI" approuvés par l'Assemblée générale en 2015 et par la recommandation figurant dans le rapport du vérificateur externe des comptes présenté à la trente et unième session du PBC. Ces principes directeurs et les recommandations du vérificateur externe des comptes fournissent des indications importantes pour l'élaboration du mandat et l'évaluation ultérieure.

### **Considérations générales**

3. Conformément aux principes directeurs et au rapport du vérificateur externe des comptes, les considérations générales suivantes s'appliquent concernant l'élaboration du mandat de l'évaluation :

- a) Le paragraphe 11 des principes directeurs indique que "Les bureaux extérieurs font tous partie intégrante du cadre réglementaire et de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. Dès lors qu'un bureau extérieur est créé et qu'il est opérationnel, ses résultats et activités font l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base des indicateurs d'exécution et des objectifs, puis il en est rendu compte au PBC, qui transmet ensuite ses recommandations à l'Assemblée générale, selon qu'il convient. L'évaluation peut comprendre des informations pertinentes et des observations, y compris la fréquence du suivi et de l'évaluation des bureaux extérieurs au fil des ans, sur la base des indicateurs d'exécution et des objectifs pertinents de l'OMPI.
- b) Le paragraphe 22 des principes directeurs prévoit que "la taille et les résultats de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs seront évalués tous les cinq ans par le PBC, qui pourra demander l'assistance des vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ou d'évaluateurs externes indépendants, compte dûment tenu des mandats et des fonctions distincts de chaque bureau extérieur. Le mandat de cette évaluation sera décidé par le PBC." Il est donc crucial que l'évaluation soit menée par un évaluateur externe indépendant ou par le vérificateur externe des comptes de l'OMPI et que le processus d'ensemble soit dirigé par le PBC, y compris en ce qui concerne l'élaboration du mandat. Le vérificateur externe des comptes de l'OMPI étant déjà chargé de l'audit général de l'Organisation, l'évaluation par un vérificateur externe indépendant peut être envisagée.
- c) Le mandat peut être élaboré dans le cadre d'un processus intergouvernemental au sein du PBC. Par exemple, un groupe de travail intergouvernemental composé d'États membres intéressés et dirigé par le président du PBC pourrait établir durant la période intersessions le projet de mandat, qui serait soumis au PBC puis à

l'Assemblée générale pour finalisation. Le Secrétariat pourra fournir un appui technique et logistique à cet égard. Le Pakistan est prêt à participer aux travaux de tout organe intergouvernemental créé en vue d'élaborer ce mandat.

- d) Il importe de prévoir suffisamment de temps pour l'évaluation. En raison de la réduction des ordres du jour et de la durée des sessions du PBC depuis l'année dernière, le comité n'a pas été en mesure d'engager des discussions de fond concernant l'élaboration du mandat. À sa trente et unième session, le PBC a recommandé aux assemblées des États membres "de se reporter, le cas échéant, à sa décision figurant dans le document A/59/13 ADD.4 de manière à ménager un délai suffisant pour la finalisation de l'évaluation." Cette recommandation devrait être dûment prise en considération pour le calendrier de l'évaluation à prévoir dans le mandat.
- e) L'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs étant liée à l'évaluation prévue, il serait utile que d'examiner également dans le cadre de l'évaluation la procédure et la faisabilité de l'ouverture de nouveaux bureaux. Cela guiderait l'action du PBC pour parvenir aux critères de sélection des pays hôtes.

#### **Propositions spécifiques concernant le contenu du mandat**

4. Le mandat peut être élaboré de sorte que l'évaluation puisse répondre aux questions suivantes, notamment :

- a) Les activités des bureaux extérieurs apportent-elles une valeur ajoutée, une rationalisation et une efficacité mesurables à l'exécution du programme de l'OMPI? Il conviendrait d'établir un critère empirique et objectif pour mesurer ces facteurs de manière appropriée.
- b) Dans quelle mesure les activités des bureaux extérieurs sont-elles alignées sur le Plan stratégique de l'OMPI?
- c) Quel est le pourcentage d'activités des bureaux extérieurs qui sont également mises en œuvre par le Secrétariat dans le cadre d'activités en ligne ou en présentiel?
- d) Les objectifs atteints par le biais des bureaux extérieurs peuvent-ils être obtenus en partie ou totalement par l'intermédiaire du siège de l'OMPI?
- e) L'OMPI a transféré la plupart de ses activités en ligne pendant la pandémie. Selon le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020, l'Organisation a géré un passage sans précédent à un environnement de travail entièrement dématérialisé en quelques semaines, ce qui lui a permis de retrouver une productivité de 90% trois semaines après le début de la crise. Les plateformes en ligne créées durant la pandémie peuvent-elles partiellement ou complètement prendre en charge le rôle des bureaux extérieurs existants ou futurs? Il serait utile de procéder à une analyse coûts-avantages des activités selon qu'elles sont menées par les bureaux extérieurs ou par le siège de l'OMPI.
- f) À quelle fréquence la Division de la supervision interne a-t-elle procédé à des audits des opérations des bureaux extérieurs?
- g) Les rapports et programmes d'activité établis par les bureaux extérieurs sont-ils alignés sur les programmes de travail agréés pour les bureaux extérieurs concernés?

- h) Quels indicateurs sont utilisés pour mesurer les résultats des bureaux extérieurs?
  - i) Quelles mesures peuvent être adoptées pour renforcer la supervision et la reddition de comptes des bureaux extérieurs?
  - j) Quels sont les critères de répartition du budget entre les différents bureaux extérieurs? Il serait utile de disposer d'un diagramme indiquant le budget alloué aux bureaux extérieurs et leurs dépenses depuis leur création.
  - k) Existe-t-il un document de stratégie pour orienter les activités des bureaux extérieurs?
  - l) Pourquoi le Secrétariat n'a-t-il pas été en mesure de fournir un rapport factuel et technique sur les nouveaux bureaux extérieurs proposés par les États membres, comme indiqué dans les principes directeurs (paragraphe 3*bis* et 11)?
  - m) Quelles mesures peuvent être prises pour permettre au Secrétariat de présenter un rapport factuel et technique sur les propositions des États membres?
  - n) Est-il nécessaire de réviser les principes directeurs?
  - o) Serait-il utile d'élaborer un formulaire type que les États membres pourraient utiliser pour la présentation de leurs propositions en matière de bureaux extérieurs?
  - p) Quel est l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du vérificateur externe des comptes présenté à la trente et unième session du PBC? Il serait également utile de savoir si les précédents rapports du vérificateur externe des comptes contenaient des recommandations concernant les bureaux extérieurs.
-

## **Observations du groupe B sur le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI**

En réponse à la circulaire C. N 4078 de l'OMPI du 30 juillet 2021 et conformément à la décision prise à la trente-deuxième session du Comité du programme et budget de l'OMPI, le groupe B présente les observations écrites ci-après concernant l'élaboration du mandat relatif à l'évaluation indépendante des bureaux extérieurs de l'OMPI.

Le groupe B estime d'une manière générale que l'évaluation devrait comprendre les principes et objectifs généraux, principes et critères essentiels et pratiques et méthodes ci-après de manière à établir un outil d'évaluation impartial, uniforme et transparent permettant de fournir aux États membres une évaluation vérifiable, effective et informative.

Le groupe B se réserve le droit de présenter des observations supplémentaires.

### **Principes et objectifs généraux**

- L'évaluation doit être indépendante, c'est-à-dire effectuée par une organisation ou une personne indépendante et neutre, compétente dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'innovation.
- L'évaluation doit être effectuée de manière transparente, c'est-à-dire avec une série de critères, de résultats et de recommandations clairs.
- Concernant l'élaboration du mandat, il convient de garder à l'esprit qu'il se rapporte à une évaluation du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI qui contribue à la réalisation des objectifs de l'Organisation dans le cadre de sa propre structure administrative. C'est pourquoi le Secrétariat de l'OMPI est le mieux placé pour rédiger ce mandat.
- L'élaboration du mandat ne devrait pas se traduire par une politisation supplémentaire du dossier des bureaux extérieurs de l'OMPI. Les États membres devraient avoir suffisamment de temps pour examiner le projet de mandat, au moins quatre mois avant son examen officiel au sein du Comité du programme et Budget.
- La méthodologie d'évaluation devrait mesurer les résultats sur la base de tous les indicateurs d'exécution et niveaux cibles pertinents, en tenant compte du retour d'information des utilisateurs et des parties prenantes; l'évaluation devrait faire référence aux principes internationaux appropriés et les intégrer dans les évaluations et les audits.
- L'évaluation devrait déboucher le cas échéant sur des recommandations visant à améliorer le rendement et l'efficacité des différents bureaux extérieurs ou du réseau de bureaux extérieurs en vue d'élaborer "une stratégie claire pour soutenir le développement du réseau" et de savoir s'il convient "d'étendre ou de réduire le réseau en fonction des besoins", comme indiqué et recommandé par le vérificateur externe des comptes.
- Le Secrétariat devrait être chargé de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion et du calendrier relevant des recommandations issues de l'évaluation, le cas échéant en concertation avec le PBC.
- Le cadre d'évaluation devrait être homogène, guidé par les intérêts généraux de l'OMPI plutôt que par des intérêts nationaux ou régionaux particuliers, et s'appliquer de manière uniforme à tous les bureaux extérieurs.
- L'évaluation devrait tenir compte du fait que les bureaux extérieurs sont simplement des entités de l'OMPI, à évaluer en fonction du dispositif de gestion axée sur les résultats de l'Organisation.
- Les paragraphes 2.1 à 2.31 du Rapport du vérificateur externe des comptes pour 2020 (WO/PBC/31/3) doivent être pris en considération lors de l'élaboration du mandat.

- Les principes directeurs (A/55/INF/11) constituent une ressource utile pour l'établissement des critères entrant dans le cadre du mandat.
- Notre objectif collectif devrait être une série de clauses solides débouchant sur une évaluation indépendante fiable et utile, non assortie de délais irréalistes.
- Il est important de veiller à ce que le processus, les objectifs et les indicateurs de l'évaluation soient aussi uniformes que possible pour l'ensemble des bureaux extérieurs afin d'assurer la transparence et l'équité des évaluations finales.

**Principes fondamentaux à inclure dans le mandat (liste non exhaustive) :**

- Charger l'évaluateur de récapituler les activités des bureaux extérieurs et la manière dont ces activités contribuent aux objectifs de l'OMPI. Énumérer le "quoi" (p. ex, événements, formations, coopération avec les offices locaux de propriété intellectuelle, rapports sur les atteintes aux droits), le "comment" (p. ex., encourager et récompenser l'innovation, réduire la bureaucratie, appui législatif, mise à disposition d'outils et de services) et le "dans quel but" de manière mesurable.
- Présenter une série d'indicateurs homogènes et uniformes entre les offices afin de pouvoir évaluer les résultats de chaque bureau extérieur.

**Critères à inclure dans le mandat (liste non exhaustive) :**

- Nombre de contacts et, en particulier, de PME et de start-up.
- Quantité et qualité des informations fournies et requises par les engagements des bureaux extérieurs.
- Évaluation des activités essentielles visées au paragraphe 7 des principes directeurs
- Distinction entre les différents bureaux extérieurs, leur champ d'action et leur mission.
- Évaluation d'impact par rapport à la réalisation des objectifs et des résultats escomptés de l'OMPI.
- Évaluation du retour d'information des parties prenantes et des utilisateurs des services des bureaux extérieurs.
- Évaluation du budget, y compris les contributions des pays hôtes, alloué aux activités des différents bureaux extérieurs et des résultats obtenus (par exemple, législation actualisée, amélioration des pratiques locales, réduction de la contrefaçon, meilleure connaissance de la propriété intellectuelle, augmentation du nombre d'entités déposant des demandes de titres de propriété intellectuelle, en particulier parmi les PME) par les bureaux extérieurs en conséquence.
- Utilisation des ressources et rapport coût-efficacité, s'agissant en particulier de mesurer les résultats par rapport aux activités inscrites au programme et budget.
- Dans la mesure du possible, alignement sur les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI et contribution aux objectifs stratégiques de l'OMPI figurant dans le Plan stratégique à moyen terme pour 2016-2021 (PSMT).
- Efficacité des pratiques de direction et de gestion sur la base du dispositif de gestion axée sur les résultats de l'OMPI.
- Adéquation des mécanismes, systèmes et procédures de contrôle de gestion et fiabilité de l'information aux fins de la prise de décisions et de la reddition de comptes.
- Pratiques de consultation visant à faire en sorte que les points de vue de la haute direction de l'OMPI et des parties prenantes/clients dans la zone géographique du bureau extérieur soient intégrés dans le programme et les activités du bureau extérieur.
- Utilisation de bureaux extérieurs par les parties prenantes dans la région et, le cas échéant, en dehors du pays hôte.

## **Observations de la Slovénie sur le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI**

S'agissant de l'invitation faite aux États membres, figurant dans la circulaire C. N 4078 de l'OMPI et dans la décision prise à la trente-deuxième session du Comité du programme et Budget (PBC) de l'OMPI en ce qui concerne le mandat de l'évaluation 2021 des bureaux extérieurs de l'OMPI, nous présentons quelques observations préliminaires et générales sur l'élaboration du mandat au nom de la République de Slovénie.

Nous souhaitons rappeler les principes directeurs adoptés (A/55/INF/11) adoptés par tous les États membres. Nous pensons qu'elles devraient constituer la base pertinente pour l'élaboration du mandat. En outre, le rapport du vérificateur externe des comptes pour 2020 (WO/PBC/31/3) et ses suggestions concernant les bureaux extérieurs devraient être pris en considération lors de l'élaboration du mandat. Les suggestions appropriées formulées par les États membres dans le cadre du processus doivent également être prises en compte.

Nous pensons que le Secrétariat de l'OMPI devrait être celui qui est chargé de rédiger le mandat car il s'agit d'aider à évaluer la contribution des bureaux extérieurs à la réalisation des objectifs de l'OMPI dans le cadre de sa structure organisationnelle.

La rédaction devrait se faire de manière objective, objective et transparente.

Afin d'assurer une évaluation indépendante, objective et efficace des bureaux extérieurs de l'OMPI, la participation des vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ou des évaluateurs externes indépendants serait privilégiée.

**Recommandations de la Fédération de Russie concernant le mandat relatif à l'évaluation  
des bureaux extérieurs de l'OMPI**



**ПОСТОЯННОЕ ПРЕДСТАВИТЕЛЬСТВО  
РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ  
ПРИ ОТДЕЛЕНИИ ООН И ДРУГИХ  
МЕЖДУНАРОДНЫХ ОРГАНИЗАЦИЯХ  
В ЖЕНЕВЕ**

**PERMANENT MISSION  
OF THE RUSSIAN FEDERATION  
TO THE UNITED NATIONS OFFICE AND  
OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
IN GENEVA**

№ 3593

The Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva presents its compliments to the World Intellectual Property Organization (WIPO) and has the honour to communicate the following.

With reference to the decision of the 32<sup>nd</sup> session of the WIPO Program and Budget Committee, the Russian Federation submits a zero draft document on Terms of Reference for the Evaluation of the Network of the WIPO External Offices. On a preliminary basis this document received broad support of WIPO Member States.

The Permanent Mission of the Russian Federation avails itself of this opportunity to renew to the World Intellectual Property Organization the assurances of its highest consideration.

Annex: 5 pp.



Geneva, « 27 » August 2021

World Intellectual Property Organization  
Geneva

PROJET

## MANDAT RELATIF À L'ÉVALUATION DU RÉSEAU DE BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

### CONTEXTE

L'Assemblée générale de l'OMPI, à la 59<sup>e</sup> série de réunions (30 septembre – 9 octobre 2019), a reporté l'examen des 10 candidatures actuelles d'États membres pour l'exercice biennal 2018-2019 en vue d'accueillir de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, en attendant les résultats de l'évaluation de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Le mandat relatif à cette évaluation était censé être arrêté par le Comité du programme et budget (PBC) à sa trente et unième session en 2020<sup>1</sup>.

Compte tenu des contraintes présentées par la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, à sa trente et unième session (7 – 11 septembre 2020), le PBC n'a pas été en mesure de discuter et de décider du mandat de l'évaluation comme l'avait demandé l'Assemblée générale de l'OMPI en 2019. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé, lors de la 61<sup>e</sup> session, les recommandations<sup>2</sup> visant à demander au PBC d'arrêter ce mandat à sa trente-deuxième session en 2021, en tenant compte de tous les documents pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, le rapport du vérificateur externe (WO/PBC/31/3) et en se référant, le cas échéant, à sa décision figurant dans le document A/59/13 ADD.4 afin de s'assurer qu'un délai suffisant était prévu pour la finalisation de l'évaluation<sup>3</sup>.

Les 10 demandes actuelles doivent être examinées au cours de l'exercice biennal 2022-2023.

### INTRODUCTION : LES BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

Les bureaux extérieurs de l'OMPI rapprochent les services et la coopération de l'OMPI des États membres, des parties prenantes et des partenaires. Ils sont les branches élargies de l'Organisation sur le terrain et catalysent l'offre de l'OMPI, en étroite collaboration avec le siège et en mettant en parallèle l'assistance, les services et les outils de l'Organisation avec l'évolution des besoins et des priorités sur le terrain<sup>4</sup>. Ils fournissent des services d'appui d'un bon rapport coût-efficacité en ce qui concerne les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, l'arbitrage et la médiation, la gestion collective, le développement et le renforcement des capacités.

L'OMPI dispose actuellement de bureaux extérieurs dans les lieux suivants :

- Alger (Algérie)
- Rio de Janeiro (Brésil)
- Beijing (Chine)
- Tokyo (Japon)
- Abuja (Nigéria)
- Moscou (Fédération de Russie)
- Singapour (Singapour).

Tous les bureaux extérieurs font partie intégrante du dispositif de gestion axée sur les résultats, du cadre réglementaire et du dispositif de reddition de comptes, de la politique de gestion des risques et des plans de croissance stratégique de l'OMPI. Une fois qu'un bureau extérieur est établi et opérationnel, ses résultats et ses activités sont suivis et évalués sur la base de repères, d'indicateurs de performance et d'objectifs réalistes et équilibrés.

---

<sup>1</sup> Document A/59/13 ADD.4

<sup>2</sup> Document A/61/9

<sup>3</sup> WO/PBC/31/13

<sup>4</sup> WO/PBC/32/4

Le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2016-2021<sup>5</sup> indique que l'Organisation poursuivra l'amélioration continue du réseau des bureaux extérieurs afin d'exploiter son potentiel pour étendre la portée des activités de communication et d'information de l'OMPI et pour obtenir des avantages en termes de gains d'efficacité dans la mise en œuvre et les coûts des programmes. Par ailleurs, le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026<sup>6</sup> renforce encore le rôle que jouent les bureaux extérieurs en termes de sensibilisation à la propriété intellectuelle, de fourniture de produits, de services et d'assistance, ainsi que de toute autre contribution à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional.

## **OBJET**

L'objectif de l'évaluation est de mesurer les activités des bureaux extérieurs de l'OMPI, en concertation avec le pays hôte et les différents bureaux extérieurs tout au long du processus en ce qui concerne leur impact, leur rendement et leur efficacité pour l'exécution du programme et du budget.

Le résultat attendu de l'évaluation est d'aider les bureaux extérieurs à améliorer leurs opérations et leurs services et d'identifier les meilleures pratiques des différents bureaux extérieurs en vue de leur adoption éventuelle à l'échelle du réseau dans son ensemble.

## **OBJECTIFS**

Examiner et évaluer les réalisations, la productivité et l'efficacité des bureaux extérieurs de l'OMPI. L'évaluation doit reposer sur les indicateurs relatifs aux bureaux extérieurs définis dans le programme et budget de l'OMPI, en tenant dûment compte de l'ancienneté des bureaux, des différences de niveau de développement de leurs pays hôtes respectifs et des types de services qu'ils fournissent.

Évaluer si l'action du réseau de bureaux extérieurs respecte les priorités énoncées dans les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI et le plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2016-2021 et si elle contribue à la réalisation des objectifs stratégiques.

Les résultats globaux peuvent également offrir aux États membres une vue d'ensemble des circonstances particulières et du contexte local qui influencent les priorités d'action des bureaux extérieurs, ainsi qu'une vue des perspectives de développement du réseau de bureaux extérieurs.

## **PORTÉE**

L'évaluation portera sur les activités des bureaux extérieurs de l'OMPI mises en œuvre au cours des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021, en tenant compte de la présence des bureaux extérieurs ouverts récemment et de l'impact de la pandémie actuelle de COVID-19 sur l'ensemble des bureaux extérieurs et de leurs pays hôtes. Pour une compréhension plus complète des résultats et de l'impact des bureaux extérieurs, l'évaluation peut envisager la possibilité d'examiner les activités des bureaux extérieurs sur une période plus longue, à savoir cinq ans (le cas échéant).

## **QUESTIONS CLÉS**

Dans l'appréciation de l'efficacité, de l'impact et de la productivité, l'évaluation s'efforcera de répondre aux questions suivantes :

---

<sup>5</sup> Document A/56/10  
[https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a\\_56/a\\_56\\_10.pdf](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_56/a_56_10.pdf)

<sup>6</sup> WO/PBC/32/3

### *Efficacité et impact*

Quels résultats ont été atteints et/ou quels progrès ont été réalisés au cours de la période examinée?

- Dans quelle mesure les activités du bureau extérieur reflètent-elles les principes fondamentaux suivants :
    - une valeur ajoutée à l'exécution du mandat de l'Organisation;
    - fonctionnement efficace et rationnel;
    - contribution à l'exécution du mandat de manière complémentaire et en évitant les doubles emplois;
    - fonctionnement en tant qu'unités administratives pleinement intégrées dans le cadre de gestion des résultats de l'Organisation;
    - fonctionnement sur une base durable.
  - Comment le bureau extérieur a-t-il permis à l'OMPI d'élargir son audience afin d'expliquer le potentiel de la propriété intellectuelle pour améliorer la vie de chacun, partout dans le monde?
- Comment le bureau extérieur a-t-il aidé ses parties prenantes, utilisateurs et groupes cibles à accéder aux services de l'OMPI?
  - Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer les rapports d'activité et les programmes établis par les bureaux extérieurs?
  - Les opérations des bureaux extérieurs et la communication entre les bureaux et le siège sont-elles efficaces?
  - Comment les bureaux extérieurs fonctionnent-ils en pratique et travaillent-ils avec les parties prenantes nationales et régionales et quel est le degré de satisfaction concernant les services fournis?
  - Comment les bureaux extérieurs ont-ils aidé les États membres à développer les écosystèmes de la propriété intellectuelle?
  - Dans quelle mesure les activités et les résultats sont-ils alignés sur les besoins et les demandes des parties prenantes, des utilisateurs et des groupes cibles?
  - Les ressources sont-elles utilisées de la manière la plus économique possible? Quelles mesures de rentabilité pourraient être introduites sans compromettre l'obtention des résultats?
  - Les ressources humaines et financières allouées sont-elles suffisantes pour atteindre les résultats escomptés?
  - Quels sont les principaux facteurs qui ont facilité ou entravé l'obtention des résultats?
  - Quel type de soutien chaque bureau extérieur pourrait-il recevoir de chaque pays hôte?

### *Gestion de programmes et de projets*

- L'exécution des activités est-elle étayée par un cadre solide axé sur les besoins et fondé sur les résultats, tant à l'OMPI qu'au niveau national/régional?
- Les projets sont-ils mis en œuvre dans le cadre de plans annuels utilisant des outils de gestion de projet illustratifs des bonnes pratiques (planification, conception, suivi et évaluation) et les résultats escomptés au niveau du projet sont-ils liés de façon adéquate aux objectifs et aux résultats escomptés de l'Organisation?
- Des mécanismes adéquats de suivi et d'évaluation sont-ils mis en place, tant au niveau de l'Organisation qu'au niveau national/régional, pour garantir que : a) des informations sur les résultats obtenus sont collectées; b) des informations sur les progrès accomplis sont disponibles; c) des enseignements sont tirés en vue de la conception d'activités futures; et d) l'évaluation future de l'incidence est facilitée?

### *Coordination*

- Les résultats des bureaux extérieurs dépendent-ils de la réalisation de processus administratifs clés gérés par le siège? Y a-t-il des obstacles?
- Comment le fonctionnement des bureaux extérieurs est-il coordonné au sein du Secrétariat et avec les États membres, y compris les pays hôtes, et les mécanismes de coordination existants facilitent-ils une exécution efficace et efficiente, conformément au cadre de résultats proposé dans le programme et budget? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures ou quels mécanismes doivent être mis en place pour améliorer les activités?

## **MÉTHODOLOGIE**

L'évaluation sera conduite selon une approche à la fois rétrospective et prospective. Elle doit pouvoir compter sur la participation active des bureaux extérieurs. Ceux-ci sont tenus de répondre à toutes les questions clés de l'évaluation. L'examen doit consister en une analyse de ces réponses.

Cette analyse doit être complétée par une évaluation conduite au moyen d'un examen documentaire des dossiers pertinents. Il s'agira notamment de documents relatifs aux activités des bureaux extérieurs, des assemblées ou du Comité du programme et budget. Le *rapport du vérificateur externe des comptes*, et des documents supplémentaires tels que les documents de projet ou les rapports d'avancement périodiques, seront également inclus dans l'examen documentaire.

L'examen documentaire sera complété par des entretiens internes avec tous les programmes concernés par le fonctionnement des bureaux extérieurs.

Un questionnaire pourrait permettre de recueillir des informations auprès des bénéficiaires des activités menées par les bureaux extérieurs de l'OMPI au niveau national/régional. Les informations obtenues par ce biais peuvent être complétées par des visites des bureaux extérieurs sur le terrain. La communication virtuelle est néanmoins encouragée.

L'examen sera conduit conformément aux normes d'évaluation et au Code de conduite du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE) applicables au sein du système des Nations Unies.

## **PLANIFICATION, CONDUITE ET GESTION DE L'ÉVALUATION**

L'évaluation sera gérée par la Division de la supervision interne (DSI).

*[Observations de Singapour : Les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI stipulent que l'évaluation doit être appuyée par les vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ou des évaluateurs externes indépendants] [Observations de la Chine et de la Russie : Lesdits principes directeurs prévoient que l'évaluation peut nécessiter l'appui des vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ou d'évaluateurs externes indépendants. Le terme "peut" signifie que l'évaluation pourrait être menée, appuyée ou gérée par un vérificateur externe des comptes ou un évaluateur externe indépendant.] [Commentaires du Japon : En principe, l'évaluation doit être menée de manière juste et équitable. La DSI peut constituer un évaluateur approprié dans le sens où elle comprend bien l'organisation de l'OMPI. Si nécessaire, la DSI peut être appuyée par les vérificateurs externes des comptes de l'OMPI.]*

## **ÉQUIPE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION**

L'équipe chargée de l'évaluation doit posséder les compétences et les connaissances requises pour mener l'évaluation de manière crédible et indépendante. Le directeur de la DSI

dirigera cette équipe et sera chargé de la conduite de l'évaluation et de l'obtention des résultats escomptés, conformément au mandat.

Les spécialistes de programmes travaillant dans le cadre des différents projets couverts par l'évaluation doivent être disponibles pour rencontrer (directement ou indirectement) l'équipe chargée de l'évaluation. Ils devront fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

## **RÉSULTATS PRÉVUS ET CALENDRIER (À CONFIRMER)**

*L'évaluation devrait être menée au cours de la période allant d'octobre 2021 à avril 2022. L'équipe chargée de l'évaluation mettra un premier projet de rapport contenant des observations préliminaires et des recommandations à la disposition des États membres d'ici février 2022 (ce rapport comprendra un exposé et un document qui seront transmis par courrier électronique). La DSI présentera ses résultats préliminaires, ses conclusions et ses recommandations aux États membres en mars 2022 (un exposé et un document qui seront transmis par courrier électronique). Un rapport final sera soumis au Secrétariat par l'équipe chargée de l'examen avant la fin du mois de juin 2022 et sera présenté aux États membres à la trente-quatrième session du PBC, et soumis à la \_\_\_<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.*

*Alt :*

*L'évaluation devrait être menée entre novembre 2021 et juillet 2022, selon le calendrier [proposé] suivant :*

<i>Septembre/octobre 2021 :</i>	<i>Un projet zéro est produit, examiné à la trente-troisième session du PBC et approuvé.</i>
<i>Novembre 2021 à juin 2022 :</i>	<i>L'évaluation est menée, étant entendu que décembre et janvier correspondent à des périodes d'interruption des travaux à l'OMPI.</i>
<i>Juillet 2022 :</i>	<i>Un rapport intermédiaire contenant les observations préliminaires et les recommandations sera mis à la disposition des États membres par l'équipe chargée de l'évaluation. Il comprendra un exposé et un document qui seront transmis par courrier électronique.</i>
<i>Août 2022 :</i>	<i>L'équipe chargée de l'évaluation présentera le rapport intermédiaire aux États membres.</i>
<i>Septembre 2022 :</i>	<i>Un rapport final sera soumis par l'évaluateur au Secrétariat et communiqué aux États membres à la [trente-quatrième] session du PBC et soumis à la [XX<sup>e</sup>] session de l'Assemblée générale.</i>

[Observations du Japon : Selon la LISTE DES DÉCISIONS de la trente-deuxième session du PBC (WO/PBC/32/7), le Secrétariat doit faire le point sur le statut et l'état d'avancement des contributions des États membres à la trente-troisième session du PBC, aux fins de poursuite des discussions et de l'examen. Il pourrait être difficile pour le PBC de s'entendre sur le mandat à la trente-troisième session.]

## **BUDGET**

L'ÉVALUATION SERA MENÉE GRÂCE AUX FONDS ALLOUÉS DANS LE CADRE DU BUDGET DE LA DSI.

[Fin de l'annexe et du document]